

PROCES-VERBAL

conseil municipal du lundi 10 juin 2024

conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 13
- Votants : 19

Objet :

Procès-verbal de séance du conseil municipal du lundi 10 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix juin à vingt heures dix, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, dans la salle du conseil municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jany PÉRONNET, Maire.

Date de convocation : **05 juin 2024**

Présents :

Mmes BARREAU, CLISSON, FRANCHINEAU, GEFFRE, LE ROUX, MACAUD, RACAUD, MM. BREMAUD, GUILLOT, HERVO, MIGEON, PÉRONNET et SAPIN ;

Absents :

Mmes MEURVILLE (pouvoir à J. Franchineau), DEFAYE (pouvoir à G. Racaud), MICHAUD (pouvoir à L. Le Roux) et MM. DAVERAT (pouvoir à J. Sapin), MAITRE (pouvoir à J-R Hervo), PANOUILLLOT (pouvoir à J. Péronnet) ;

Secrétaire de séance : Madame Géraldine RACAUD

Invitée en première partie :

Monsieur ALLARD - Maire d'Allonne, Madame SABIRON - Maire de Vernoux en Gâtine et Madame ALBERT - Cheffe de projet Petite Ville de Demain

Ordre du jour :

1. Approbation procès-verbal
2. Restitution de l'étude de faisabilité du complexe sportif
3. Cession de parcelles au conseil départemental des Deux-Sèvres
4. Commune nouvelle : répartition financière de la phase n°2
5. MAM : choix de l'assistant à maîtrise d'œuvre
6. Subventions aux associations
7. Vote des tarifs communaux
8. CCPG : avenant à la convention relative au service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme (ADS)
9. CCPG : convention constitutive du groupement de commandes pour l'acquisition des matériels informatiques
10. Démolition de l'îlot de la Charmille
11. Motion de soutien aux communes d'Amailloux et de Chiché
12. Point sur les travaux et chantiers en cours et des commissions
13. Questions et informations diverses

1. Approbation procès-verbal

Validation du Procès-verbal du conseil municipal du 13 mai 2024.

2. Restitution de l'étude de faisabilité du complexe sportif

Monsieur Péronnet rappelle l'historique du dossier. En septembre 2023, le conseil municipal a décidé de faire appel à un prestataire chargé d'étudier l'aménagement du complexe sportif situé rue du stade à Secondigny en lieu et place de l'actuel terrain de football. L'objectif étant de connaître la faisabilité technique (configuration la mieux adaptée à sa destination) et financière du projet. Le cabinet d'étude VIC OUEST a été retenu en février 2024 pour réaliser cette prestation.

Le Maire cède la parole à M. Vial et M. Leray du cabinet VIC OUEST.

Plusieurs scénarii ont été étudiés dont trois sont jugés infaisables ou insatisfaisants. Le scénario 4 est donc présenté en détail.

Le projet intègre les équipements suivants :

- Un terrain de football à 11 homologué de 105 x 68 ml en gazon synthétique
- Un terrain de football à 8 de 55 x 70 ml en gazon synthétique
- Un terrain de tennis extérieur
- Un terrain de basket (3 x 3)
- Un terrain multisports (12 x 24 ml)
- Deux couloirs de course – piste d'athlétisme
- Une tribune de 150 places
- Un club house (tennis)

Il traite par ailleurs la zone périphérique au niveau du stationnement et les cheminements piétons en provenance du bourg et rejoignant le quartier scolaire.



Le coût global du projet est estimé à 3 112 200 € HT.

Madame Franchineau demande quelle serait la différence de prix si le projet comportait un terrain naturel plutôt qu'un gazon synthétique. Le coût global du projet serait diminué de 2 à 300 000 € selon Vic Ouest.

Madame Racaud s'informe sur la durée de vie et l'entretien d'un gazon synthétique. Vic Ouest indique qu'un gazon synthétique a une durée de vie de 12 à 15 ans et qu'il faut compter une dépense d'environ 500 000 € pour le renouvellement du revêtement. Néanmoins, certaines collectivités le conserve plus longtemps lorsqu'il est bien entretenu. Les avantages se retrouvent au niveau de l'exploitation, car il est praticable toute l'année (malgré les intempéries). Le cabinet indique qu'un terrain en gazon synthétique, lorsqu'il est optimisé, équivaut à 5 terrains naturels.

Le gazon synthétique nécessite un entretien par brossage et décompactage, qui s'effectue à l'aide d'une machine attelée sur des équipements de style tondeuse ou tracteur léger (coût de l'investissement en matériel supplémentaire environ 15 000 €). Les dépenses annuelles avancées par le cabinet en matière d'entretien des terrains synthétiques sont estimées entre 5 000 € et 11 000 €. Un contrôle obligatoire de l'état du revêtement est à prévoir au bout de 5 ans.

La question des subventions est soulevée par Joëlle Franchineau et Géraldine Racaud qui indiquent qu'il est actuellement très difficile d'évaluer les financements de ce type de projet. Vic Ouest avance des subventions possibles de l'ordre de 30 à 50 %. Néanmoins le cabinet admet qu'il est difficile de les estimer car les justificatifs requis dans les dossiers de demandes de subventions dépendent souvent du niveau d'avancement du projet. Marianne Albert intervient et propose de réunir les partenaires financiers en septembre 2024.

Géraldine Racaud souhaite connaître le délai des travaux pour une construction dans sa globalité. Le cabinet les estime entre 8 et 10 mois.

Vic Ouest informe qu'une rencontre avec conseil départemental a eu lieu autour du transport et de la sécurisation de la rue du stade, en corrélation avec le projet de construction du collège d'excellence. Néanmoins le cabinet ne peut pas approfondir ce point puisqu'il dépend de l'étude de l'architecte qui sera retenu par le conseil départemental en septembre.

Monsieur Péronnet propose au conseil municipal de prendre une décision sur la poursuite ou l'abandon du projet lors de la séance de juillet.

Joëlle Franchineau refuse car il lui paraît difficile de prendre une telle décision sans que la commission des finances ne l'ait analysé.

Elle estime qu'il convient d'étudier un plan d'investissement pour savoir si le projet est soutenable financièrement, car il ne faut pas oublier les autres investissements à prévoir comme par exemple la deuxième phase de travaux du lotissement. Elle rappelle qu'il convient aussi d'attendre les résultats de l'étude de faisabilité pour la réhabilitation du bâtiment de la Mairie. Elle émet l'hypothèse d'un phasage des travaux pour limiter et établir les finances sur plusieurs exercices. C'est seulement après l'obtention des résultats de toutes les études et le retour sur les financements possibles, que nous pourrions prendre les décisions.

Monsieur Hervo estime que le phasage des travaux augmentera le coût global du projet puisqu'il faudra compter à chaque fois les amener et repli de chantier. Vic Ouest confirme cette déclaration.

Jany Péronnet conclut en indiquant que les prochaines séances de conseil municipal seront destinées aux débats (précisions à apporter à l'étude, volonté politique, phasage etc.) et décisions finale sur la poursuite ou l'abandon du projet.

3. Cession de parcelles au conseil départemental des Deux-Sèvres

Jany Péronnet rappelle que le 27 mars 2023, Madame la présidente du conseil départemental des Deux-Sèvres, Coralie Denoues, est venue à la rencontre du conseil municipal afin de présenter les premiers éléments du plan collège 2050. Après une première étude, le département ne souhaite pas restructurer l'actuel bâtiment du collège Louis-Merle du fait de sa fragilité structurelle. Le choix s'est donc porté sur une reconstruction totale d'un bâtiment d'une capacité de l'ordre de 450 à 500 élèves. Le futur collège de Secondigny sera aussi doté du premier internat d'excellence des Deux-Sèvres, d'une capacité de 60 élèves.

Dès le départ les élus ont pris conscience de l'enjeu de ce projet qui contribue au dynamisme et au rayonnement de Secondigny sur son territoire. Aussi, afin de soutenir le département dans ses démarches, la collectivité a décidé de tout mettre en œuvre pour favoriser cette implantation notamment au niveau de l'emplacement, de l'aménagement et du terrain. C'est pourquoi, il a été envisagé dès le début des négociations de céder gratuitement un terrain communal.

L'implantation du projet est envisagée sur les parcelles AC0062, AC0063, AC0119 et AC202, en lieu et place de l'actuel stade d'entraînement. Cet emplacement est idéal puisqu'il jouxte l'actuel collège et est à proximité des écoles et des équipements sportifs. Cela permettra de réaliser la construction sans perturber le fonctionnement du collège actuel.

Dans un souci de transparence, la commune de Secondigny a consulté le service des domaines en avril 2024, afin d'obtenir une estimation sur la valeur vénale des parcelles AC0119, AC0062, AC0063 et AC202 d'une contenance totale de 10 773 m². L'avis obtenu indique une valeur de 97 000 € HT assortie d'une marge d'appréciation de 10%. Cet avis a ensuite été remis aux services du département.

Monsieur Péronnet fait part du courrier officiel reçu de Madame Coralie Denoues, proposant au conseil municipal de céder, à titre gratuit, les terrains communaux susvisés comme envisagé au début des négociations. Elle sollicite aussi une servitude sur le terrain de l'atelier communal afin d'y créer un chemin d'accès au futur projet. Elle s'engage à valoriser l'effort de la Commune dans sa présentation financière auprès des habitants.

Il précise par ailleurs que le terrain peut être cédé au département sans déclassement préalable pour la construction d'un collège, sur la base de l'article L.3112-1 du CG3P. En effet, la cession intervenant dans le cadre de l'exercice des compétences respectives de la commune et du département, il n'est pas nécessaire de procéder à cette formalité.

Joëlle Franchineau déclare que de tout temps, en pratique, les cessions se faisaient à l'euro lorsqu'il y avait une utilité publique.

Madame Racaud se renseigne sur l'avancée du projet du conseil départemental. Marianne Albert informe qu'un concours d'architecte est lancé depuis le mois de juin. Le jury se réunira en septembre pour attribuer la mission et un avant-projet sommaire est prévu pour le dernier trimestre 2024.

Joëlle Franchineau souhaite savoir quelle sera la spécialité de ce collège. Jany Péronnet ne dispose pas d'information à ce sujet pour le moment.

Le Maire invite maintenant les élus à se positionner sur la proposition d'achat du conseil départemental afin de lui apporter une réponse avant le 24 juin prochain, date de l'assemblée départementale. Il admet que l'effort de la commune est très important mais il le juge nécessaire.

Géraldine Racaud portant pouvoir de Madame Defaye intervient et exprime sa voix. Madame Defaye est contre le fait de donner la parcelle pour le prochain collège. Elle estime que la commune de Secondigny ne doit pas être la seule à participer financièrement (le collège rayonne sur les autres communes). Elle informe que certains parents sont contre ce nouveau collège et qu'il faudrait aussi en tenir compte (classes plus surchargées, des années de travaux, un internat avec des élèves peut-être "exclus" d'autres collèges, des trajets en car très longs pour les élèves, ...)

Le conseil municipal décide avec une voix contre

- ⇒ D'accepter la vente, au département des Deux-Sèvres, des parcelles AC0119, AC0062, AC0063 et AC202 d'une contenance totale de 10 773 m² ;
- ⇒ D'accepter la cession à titre gratuit ;
- ⇒ D'accepter la constitution d'une servitude sur le terrain de l'atelier communal ;
- ⇒ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

4. Commune nouvelle : répartition financière de la phase n°2

Monsieur Péronnet rappelle que le 11 mars 2024 le conseil municipal a acté le lancement de la phase n°2 : « prospective et éléments d'aide à la décision » de l'étude d'opportunité de création d'une commune nouvelle. Les communes d'Allonne et de Vernoux en Gâtine ont fait de même.

Il indique qu'en revanche, la commune d'Azay-sur-Thouet a décidé de se retirer du projet commune nouvelle et ne participera plus aux échanges. Par conséquent au vu de ce retrait, il convient de revoir la répartition financière des frais d'étude de la phase n°2.

Il propose la répartition suivante toujours au prorata de la population (DGF) :

Communes	Population	Phase 01	Phase 02	Coût Total HT	Coût Total TTC
Allonne	691	1 304,65 €	1 077,71 €	2 382,36 €	2 858,83 €
Azay	1179	2 226,03 €		2 226,03 €	2 671,23 €
Secondigny	1905	3 596,76 €	2 971,10 €	6 567,86 €	7 881,44 €
Vernoux	674	1 272,56 €	1 051,19 €	2 323,75 €	2 788,50 €
Total	4449	8 400,00 €	5 100,00 €	13 500,00 €	16 200,00 €
Total sans Azay	3270				

Jean-René Hervo questionne sur l'intégration au final d'une tierce commune dans ce projet. Cette dernière pourra-t-elle participer aux frais d'étude ? Jany Péronnet indique que lors de la décision finale qui doit intervenir en décembre 2024 les communes limitrophes peuvent tout de même intégrer la commune nouvelle. Les frais d'études auront été supportés par les communes partenaires d'origine. Et comme les budgets seront communs aucun rattrapage ne sera possible.

Le maire exprime son ressenti vis-à-vis de la commune de Vernoux-en-Gâtine, il a le sentiment qu'elle n'adhèrera pas au final. Madame Franchineau déclare que s'il n'y a pas de motivation au sein-même de la commune, il ne faut pas fusionner. Car ce projet doit être construit en commun avec des motivations communes.

Le conseil municipal décide à l'unanimité

- ⇒ De valider la répartition financière des frais d'étude de la phase n°2 ;
- ⇒ De préciser que les crédits inscrits au budget sont suffisants.

5. MAM : choix de l'assistant à maîtrise d'œuvre

Monsieur Péronnet explique qu'à la suite de l'acquisition de l'ensemble immobilier du 6q rue des Cordiers, il convient de lancer le chiffrage et la réalisation des travaux d'aménagement. Il a reçu les assistantes maternelles et la protection maternelle et infantile afin de peaufiner le cahier des charges de cet aménagement. Il avertit que l'architecte Luc Cogny, qui s'était positionné sur le projet initial ne souhaite pas poursuivre sur cette mission. Aussi, sur conseil de M. Cogny, nous avons consulté l'entreprise BT CONSEIL de Bressuire afin de réaliser la mission de maîtrise d'œuvre comprenant :

- Etudes de diagnostic ;
- Etudes d'esquisse (ESQ) ;
- Etudes d'avant-projet sommaire (APS) et des études d'avant-projet définitif (APD) ;
- Dossiers administratifs : permis de construire (PC) ou déclaration préalable (DP) ou autorisation de travaux (AT) ;
- Etudes de projet (PRO) ;
- Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT) ;
- Etudes d'exécution permettant la réalisation de l'ouvrage (EXE) ;
- Direction de l'exécution du ou des contrats de travaux (DET) ;
- Ordonnancement, coordination et pilotage du chantier (OPC) ;
- Assistance lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR) ;

Le maire présente la proposition d'honoraires sur devis :

RELEVÉ	2 500,00 €	2 500,00 € H.T.	Conditions financières : 12,00 % HT du montant HT des travaux facturés
		2 500,00 € H.T.	
		TVA 20% 500,00 €	
TOTAL		3 000,00 € T.T.C	
			• APS 2,00%
			• DP/AT 1,50%
			• PRO 3,00%
			• ACT 1,00%
			• DET 4,00%
			• AOR 0,50%
			12,00%

Joëlle Franchineau demande quel est l'intérêt de prendre une mission complète d'architecte pour des travaux qui ne sont pas conséquents.

Jean-René Hervo indique que pour ce type de bâtiment classé ERP - établissement recevant du public, la mise en accessibilité est très importante. Donc il conviendra de faire les déclarations nécessaires et d'avoir un suivi professionnel.

Joëlle Franchineau souhaite savoir dans quel délai sera-t-elle opérationnelle. Monsieur Péronnet estime la réception des travaux en fin de premier semestre 2025.

Les élus se questionnent sur les financements. Aurélie Fonteneau, secrétaire générale rappelle que la modification du projet a été accordé par les services de l'état et que le délai de la DETR a été prorogé. Marianne Albert doit aussi solliciter la Caisse d'Allocation Familiale et la Mutuelle sociale Agricole dès que nous connaissons plus précisément le plan de financement.

Le conseil municipal décide à l'unanimité

- ⇒ De retenir l'entreprise BT CONSEIL de Bressuire
- ⇒ De valider le devis pour un montant de 3000 € TTC pour la phase relevé puis les honoraires de 12 % HT du montant HT des travaux facturés
- ⇒ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

6. Subventions aux associations

Jany Péronnet évoque les travaux de la commission des finances qui s'est réunie Le 22 mai 2024. Elle a étudié les demandes de subventions déposées par les associations. Le tableau ci-après rappelle les subventions attribuées entre 2021 et 2023 ainsi que celles proposées pour 2024. Il rappelle que les crédits ouverts sur la ligne budgétaire 6574 sont de 40 000 €.

Joëlle Franchineau explique que les subventions sont stables. Deux nouvelles associations sont aidés dont une extérieure de l'Absie (Corps Accords) qui propose de la danse Modern'Jazz à la population Secondignoise sur le territoire.

Sandrine Clisson soutient cette association qui participe aux animations du 14 juillet et à d'autres manifestations de la commune. Joëlle Franchineau dit qu'elle était aussi présente au forum des associations.

Sandrine Clisson fait remarquer que les asso extérieures qui proposent des activités à la population de Secondigny n'apparaissent pas sur le site internet et elle trouve donc dommage de ne pas les afficher.

Géraldine Racaud demande des précisions sur l'association Part'age.

Eric Guillot complète se remémorant qu'autrefois il y avait une association des anciens de la Vergne, à laquelle la collectivité ne verse plus de subvention.

Le conseil municipal décide à l'unanimité

- ⇒ De voter les subventions 2024 aux associations suivant les propositions du tableau ci-dessous ;

Associations	2021	2022	2023	Proposition 2024
Amicale des Donneurs de sang	220,00 €	220,00 €	220,00 €	220,00 €
Amitié Coopération Solidarité Elavagnon (Togo)	425,00 €	425,00 €	425,00 €	425,00 €
Anim'Secondigny	850,00 €	1 520,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €
APE La Charmille	1 666,00 €	1 710,00 €	18 € / élève	18 € / élève
APEL Ste Marie / St Jo	1 200,00 €	1 200,00 €	18 € / élève	18 € / élève
COS du personnel communal	425,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Courants d'Airs (musique)	500,00 €	700,00 €	800,00 €	800,00 €
Croqueurs de pommes	100,00 €	140,00 €	140,00 €	140,00 €
EREA	68,00 €	72,00 €	18€ / élève	18 € / élève
Familles Rurales - Galipette	400,00 €	285,00 €	285,00 €	285,00 €
FSE Collège Louis Merle	1 760,00 €	1 760,00 €	40 € / élève	40 € / élève
Gardon Gâtinais - AAPPMA de Secondigny	960,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €
Gâti-Foot Jeunes	3 400,00 €	3 400,00 €	3 600,00 €	3 600,00 €
Gâti-Foot Séniors	1 800,00 €	1 500,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €
Gymnastique volontaire	285,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Histoire et Patrimoine	665,00 €	665,00 €	665,00 €	665,00 €
Mêm'Pas Mal	150,00 €		150,00 €	150,00 €
PART'AGE à l'accueil de jour			1 000,00 €	900,00 €
Ping-Pong Club de Secondigny	1 045,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Pomm'Expo	5 600,00 €	4 000,00 €	6 000,00 €	6 530,00 €
Sportive St Jo	240,00 €	240,00 €	240,00 €	240,00 €
Tennis club de Secondigny	1 700,00 €	1 700,00 €	1 700,00 €	1 700,00 €
UNSS Louis Merle	240,00 €	240,00 €	240,00 €	240,00 €
Corps Accords (Danse Modern'Jazz)				300,00 €
Forêt Vivante Secondigny				500,00 €

- ⇒ De certifier que les crédits budgétaires au compte « 6574 - Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé » sont suffisants ;
- ⇒ De charger Monsieur le Maire du versement aux associations.

7. Vote des tarifs communaux

La Commission des Finances a aussi étudié les tarifs communaux qui restent évaluent pour la plupart.

Occupation du domaine public

MARCHE FERMIER	Tarif 2024	Tarif 2025
Droits de place (au Mètre linéaire)	1,50 €	2,00 €
Forfait d'électricité	3,00 €	3,50 €
Forfait exceptionnel	5,00 €	7,00 €

CAMIONS AMBULANTS	Tarif 2024	Tarif 2025
Droits de place (outillage)	60,00 €	70,00 €
Droits de place (food-truck) par jour	8,00 €	8,00 €

FORAINS – DROITS DE PLACE	Tarif 2022	Tarif 2024
Auto tampon	120,00 €	130,00 €
Bonbons confiseries	55,00 €	65,00 €
Cirque	60,00 €	70,00 €
Grues (machine à pince)	30,00 €	40,00 €
Loterie	55,00 €	65,00 €
Manèges adultes	120,00 €	130,00 €
Manèges enfants	90,00 €	100,00 €

FORAINS – DROITS DE PLACE	Tarif 2022	Tarif 2024
Mini Auto tampon	55,00 €	65,00 €
Pêche aux canards	30,00 €	40,00 €
Stand de tir	55,00 €	65,00 €
Stands de jeux	55,00 €	65,00 €
Stationnement temporaire sur parkings (ex : caravanes forains)	60,00 €	60,00 €

Divagation des chiens

FRAIS DE CHENIL	Tarif 2023	Tarif 2025
Hébergement des animaux au chenil	25,00 €	30,00 €

Concessions cimetière

Concession	2023	2025
Fosse de 2 m ² 30 ans	40,00 €	50,00 €
Fosse de 2 m ² 50 ans	60,00 €	70,00 €

Concession	2023	2025
Columbarium 15 ans	260,00 €	270,00 €
Columbarium 30 ans	335,00 €	345,00 €
Columbarium 50 ans	490,00 €	500,00 €

Concession	2023	2025
Cavurne 1 m ² 30 ans	230,00 €	240,00 €
Cavurne 1 m ² 50 ans	330,00 €	340,00 €

Sandrine Clisson demande si on doit payer pour disperser les cendres. Elle sait qu'il faut une autorisation. Mais il n'y a pas d'affichage des noms des personnes dispersés et pourtant il lui semble que c'est une obligation. Elle suggère de mettre quelque chose en place.

Vente de bois

Type de vente	Tarif 2022	Tarif 2025
Bois à faire - le stère	15,00 €	20,00 €
Bois fait à emporter - le stère	40,00 €	60,00 €

Tarifs cantine pour l'année scolaire 2023-2024

	2023 - 2024	2024 - 2025
Repas élève maternelle	3,40 €	3,80 €
Repas élève primaire	3,60 €	4,00 €
Repas occasionnels	4,50 €	5,00 €

Liliane Le Roux précise que les tarifs ont été augmentés sans savoir si le département augmente ou non son tarif de fourniture de repas. Joëlle Franchineau informe que le déficit de la cantine est de 64 060 € pour l'année 2022-2023. La charge restant à la collectivité, près de 55 %, est importante ce qui justifie l'augmentation.

Géraldine Rcaud demande si l'école privé demande une plus grosse participation cette année. Aurélie Fonteneau informe que nous ne disposons pas de chiffre à ce jour. La convention prévoit une communication en juillet.

Location de salle

Joëlle Franchineau présente les tarifs de location de salle. Ils ont globalement été augmentés de l'ordre de 5 à 15 €.

Le conseil municipal décide à l'unanimité

- ⇒ D'accepter les tarifs tels que proposés par la commission des finances ;
- ⇒ De convenir que ces nouveaux tarifs s'appliqueront aux délais indiqués dans les tableaux
- ⇒ Charge Monsieur le Maire de faire appliquer ces décisions.

8. CCPG : avenant à la convention relative au service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme (ADS)

Le maire rapporte les informations transmises lors du comité de suivi du 26 mars 2024 du service commun d'Application du Droit des Sols (ADS), auquel étaient conviées les 26 communes adhérentes. Ce fut l'occasion de faire un point sur l'activité du service, des évolutions réglementaires récentes ainsi que sur son équilibre financier.

Création d'un abonnement pour pallier au déséquilibre financier du service

Les élus du comité de suivi ont unanimement affirmé que les coûts de fonctionnement du service ADS devaient être supportés par les contributions des 26 communes adhérentes.

Ainsi, afin de pallier le déficit prévisionnel d'environ 20 000 € pour 2024, il a été proposé que soit créé un tarif annuel d'adhésion au service pour chacune des communes membres de 0,70 € / habitant. La création de cet abonnement permet, en tout cas dans un premier temps, de ne pas revoir la tarification générale des prestations. Il a vocation à s'appliquer par année civile, soit dès 2024.

Commune	Population INSEE 2021	Prix Abonnement service ADS CCPG (base 0,7€/hab.)
SECONDIGNY	1791	1 253,70 €

Cette proposition a été validée par le bureau communautaire du 11 avril 2024, puis par la commission générale CCPG du 18 avril 2024.

Ci-dessous pour information voici le coût annuel du service ADS pour notre commune, à l'avenir il conviendra d'y ajouter l'adhésion.

Année	Cua		Cub		DP		PC		PD		PA		AT		Total Qté	Total 'Montant
	Qté	'Montant	Qté	'Montant	Qté	'Montant	Qté	'Montant	Qté	'Montant	Qté	'Montant	Qté	'Montant		
2015	40	1 000 €	1	50 €	28	1 680 €	25	2 160 €	1	25 €			24		119	4 915 €
2016	43	1 075 €	4	200 €	22	1 320 €	23	2 040 €	1	90 €			4		97	4 725 €
2017	62	1 550 €	1	50 €	19	1 140 €	19	2 350 €							101	5 090 €
2018	57	1 425 €	5	250 €	21	1 260 €	14	1 675 €							97	4 610 €
2019	59	1 475 €	2	100 €	26	1 770 €	17	2 280 €	1	25 €	1	250 €			106	5 900 €
2020	66	1 650 €	2	100 €	35	2 445 €	20	2 040 €					4	200 €	127	6 435 €
2021	62	1 550 €	4	200 €	45	3 495 €	24	2 775 €	1	75 €	1	150 €	13	650 €	150	8 895 €
2022	73	1 825 €	4	200 €	59	4 715 €	18	2 645 €	2	155 €			2	100 €	158	9 640 €
2023	57	1 425 €	4		68	3 275 €	14	560 €					3	50 €	146	5 310 €
Total général	519	12 975 €	27	1 150 €	323	21 100 €	174	18 525 €	6	370 €	2	400 €	50	1 000 €	1101	55 520 €

Madame Racaud réagit et questionne, si on comble le déficit, peut-on espérer des délais de traitement des dossiers plus rapide ?

Jany Péronnet demande de joindre à la délibération, un courrier à la Communauté de communes Parthenay-Gâtine stipulant que la collectivité attend le résultat escompté c'est-à-dire, la baisse du déficit et surtout un traitement plus rapide des dossiers

Le conseil municipal décide à l'unanimité

- ⇒ D'approuver les termes de l'avenant à la convention relative au service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme ci-joint à conclure avec la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, et incluant notamment le versement d'un abonnement ;
- ⇒ D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

9. CCPG : convention constitutive du groupement de commandes pour l'acquisition des matériels informatiques

Monsieur le maire explique qu'afin d'optimiser les ressources, diminuer les coûts et obtenir les meilleurs prix d'achat des matériels informatiques et de reprographie, la communauté de communes de Parthenay-Gâtine constitue un groupement de commandes permettant la passation d'un marché public dans l'objectif de répondre aux besoins de plusieurs collectivités.

Ce groupement de commandes fait suite à l'échéance des précédents groupements concernant le matériel informatique et de reprographie. La proposition validée en commission est de simplifier les démarches administratives en rassemblant ces deux groupements en un seul.

Les entités concernées par ce groupement de commandes sont la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et les communes d'Adilly, Allonne, Amailloux, Azay-sur-Thouet, Châtillon-sur-Thouet, Doux, Fénerly, Fomperron, La Chapelle-Bertrand, La Ferrière-en-Parthenay, La Peyratte, Le Retail, Le Tallud, Les Forges, Lhoumois, Ménigoute, Oroux, Parthenay,

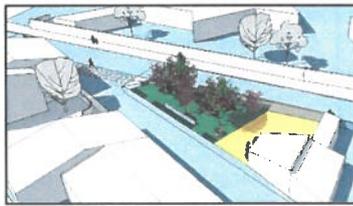
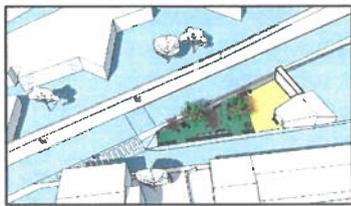
Pompaire, Pougne-Hérissou, Saint-Aubin-le-Cloud, Saint-Germain-de-Longue-Chaume, Saint-Martin-du-Fouilloux, Saurais, Secondigny, Thénezay, Vasles, Vausseroux, Vautebis, Vernoux-en-Gâtine, le Centre Communal d'Action Sociale de Parthenay, le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Parthenay-Gâtine et le Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine.

Le conseil municipal décide à l'unanimité

- ⇒ D'approuver la constitution du groupement de commandes pour l'achat des matériels de bureautique, informatiques réseaux et de Reprographie,
- ⇒ D'approuver l'adhésion de la Ville de Parthenay au groupement de commandes,
- ⇒ D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe,
- ⇒ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

10. Démolition de l'îlot de la Charmille

Monsieur Hervo rappelle que lors de la séance du mois de mars, le conseil municipal a retenu le scénario n°1 pour la démolition et l'aménagement de l'îlot de la Charmille. Pour rappel : le projet consiste en la démolition complète des bâtiments, renforcement du mur de soutènement, maçonnerie/enduit sur les murs des bâtiments mitoyens et reprofilage de l'espace en vue d'accueillir un espace vert.



Il présente les devis reçu de :

- L'entreprise Aiguillon : 47 551 € TTC début travaux entre 1^{er} et 15 septembre
- Sarl Jourdain Michel : 48 680 € TTC

Marc Brémaud et Joël Sapin sont surpris et demandent pourquoi le devis de l'entreprise Gouband n'est pas présenté. Monsieur Hervo indique qu'il n'a pas reçu l'offre de l'entreprise Gouband. Marc Brémaud se souvient pourtant qu'elle avait remis un chiffrage au départ du dossier. Ce chiffrage devait simplement être ajusté. Il estime que la commission des biens communaux aurait dû analyser ces devis avant présentation au conseil municipal.

Géraldine Racaud demande pourquoi Monsieur Hervo s'occupe de ce dossier alors que le vice-président de la commission des biens communaux est Monsieur Maitre. Il est légitime que ce soit à Monsieur Maitre de travailler et de présenter ce dossier. Monsieur Hervo indique qu'il avait suivi ce dossier avant le remaniement des commissions et qu'il l'a gardé en charge par la suite.

Jany Péronnet estime que la collectivité a passé beaucoup de temps sur ce dossier et pris trop de retard. Il demande à ses élus s'ils préfèrent attendre d'autres devis dont celui de l'entreprise Gouband, ou s'ils souhaitent prendre une décision ce soir.

Madame Franchineau propose simplement d'acter dans la délibération que la collectivité retient le mieux disant et de laisser le soin au maire de signer le devis de l'artisan le mieux positionné.

Le conseil municipal décide à l'unanimité

- ⇒ D'autoriser les travaux de démolition du bâtiment sis 3 rue de la charmille cadastré AC 0052 et AC 0238.
- ⇒ De retenir le prestataire le mieux disant pour la démolition complète des bâtiments, renforcement du mur de soutènement, maçonnerie/enduit sur les murs des bâtiments mitoyens et reprofilage de l'espace en vue d'accueillir un espace vert
- ⇒ De charger le maire de retenir l'entreprise la mieux positionnée ;
- ⇒ De conférer à Monsieur le Maire le pouvoir de signer tout document relatif à ces travaux.

11. Motion de soutien aux communes d'Amilloux et de Chiché

Monsieur le Maire propose de voter une motion de soutien aux communes d'Amilloux et de Chiché. Ces dernières sont victimes de nuisances olfactives émanant du centre d'enfouissement de déchets ménagers implanté à Amilloux et géré par la société SUEZ RV.

Considérant :

- l'intensité et la récurrence quotidienne des nuisances olfactives supportées par les habitants des communes d'Amilloux et de Chiché depuis janvier 2024 ;
- L'étendue géographique de ces nuisances qui affectent également les communes riveraines de Clessé, Saint Germain de Longue Chaume, Boussais, Boismé, Maisontiers, Viennay, Faye-l'Abbesse ;
- Le nombre de plaintes reçues en mairie d'Amilloux et de Chiché depuis le 1^{er} janvier 2024, qui s'élèvent à plus de 250 au 25/03/2024 ;

- L'installation de stockages de déchets non dangereux (ISDND) implantée à Amailloux, recevant des ordures ménagères, émettant des molécules odorantes caractéristiques de type NH3 (ammoniac), amines (composés azotés dérivés de l'ammoniac), H2S (sulfure d'hydrogène) et de COV (composé organique volatil) ;
- Les troubles de santé rapportés par des habitants impactés (vomissement, nausée, crise d'asthme) ;
- La dégradation du cadre de vie des habitants impactés ;
- L'antériorité de périodes de nuisances olfactives marquées et similaires en 2017 et 2021 ;

Considérant :

- la dégradation avérée du cadre de vie des habitants impactés et les effets inhérents en matière d'attractivité socio-économique des communes concernées ;
- La méconnaissance des risques éventuels encourus par les populations riveraines en matière de santé publique et par les populations animales domestiquées ;
- Le manque de transparence en matière d'impact environnemental ;
- Le manque de remédiation durable des actions entreprises par le groupe Suez, gérant du centre d'enfouissement, pour que cessent ces troubles olfactifs ;

Considérant :

- l'autorité administrative que représentent les Maires dans leur commune respective en matière de police de la santé et de l'hygiène publique ;
- Le rôle des Maires d'assurer un cadre de vie sécuritaire pour leurs administrés en matière de santé publique ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité

⇒ D'apporter son soutien aux Maires des communes d'Amailloux et de Chiché,

⇒ D'exiger :

- L'arrêt immédiat et jusqu'à la fin de l'exploitation du site des nuisances olfactives ;
- Une réalisation immédiate de travaux par la société Suez RV, en matière de couverture des casiers, de comblement de ravine et de captage du biogaz ;
- Une étude d'impact des nuisances olfactives en matière de santé publique menée par un organisme indépendant et mandaté par les services de l'Etat ;
- La parution d'une lettre d'information de l'activité du site, expliquant les dysfonctionnements actuels, établie et diffusée directement auprès des administrés des deux communes par la société Suez RV, mentionnant les numéros d'urgence et ce jusqu'à la fin de l'exploitation du site,

⇒ De demander :

- Un contrôle hebdomadaire des travaux menés par la société par la DREAL, au titre du pouvoir de police spéciale dont dispose le Préfet jusqu'à la fin de l'exploitation du site ;
- Un renforcement des visites inopinées par les services de l'Etat jusqu'à la fin de l'exploitation du site ;
- Un compte-rendu mensuel des visites du site par les services de la DREAL et de la Préfecture, communiqué aux autorités locales jusqu'à la fin de l'exploitation du site ;
- L'aboutissement des mises en demeure établies par les services de l'Etat, lorsque les exigences demandées par ces derniers ne sont pas honorées dans les délais impartis ;
- Le planning prévisionnel et annuel des travaux programmés par la société Suez RV sur le site d'enfouissement jusqu'à la fin de l'exploitation du site ;
- La tenue mensuelle d'une réunion des membres de la Commission de Suivi et de Surveillance (gouvernance restreinte des collègues), jusqu'à la fin de l'exploitation du site, en dehors de la réunion de la Commission de Suivi et de Surveillance qui se tient une fois par an ;
- La reconsidération par les services de l'Etat et de la Région Nouvelle Aquitaine d'une éventuelle prolongation de l'exploitation du site jusqu'en 2032 par la société Suez RV.

12. Point sur les travaux et chantiers en cours et des commissions

Maison de santé : inauguration de la Maison de Santé fixée au samedi 07 septembre 2024 à 11 h 00. Madame Racaud rappelle qu'il conviendra d'inviter les anciens conseillers.

Station verte : les panneaux sont installés aux entrées de bourg.

Parcours de santé : Madame Franchineau se renseigne sur l'avancée du dossier. Madame Le Roux indique que la collectivité est en attente de la livraison du matériel.

Marché des producteurs : Marc Brémaud appelle les élus à venir aider le samedi et dimanche matin pour l'installation du matériel.

Ombrières : pas de travaux pendant 2 mois dû au temps de séchage des piliers qui viennent d'être coulés. Reprise du chantier en août.

Commission finances et budgets :

- Reçu notification de l'acceptation de la DETR pour la défense incendie.
- Reçu notification de refus de la DETR pour le dossier de reconstruction des ponts.

Commission gestion du personnel : réunion fixée le 03/07/2024 à 19 h 30.

Commission urbanisme, voirie, réseaux et environnement : Madame Racaud demande de réunir la commission pour travailler sur le PLUI, les chemins et les fossés.

Commune nouvelles :

- Réunion pour restitution de la phase n°2 prévue le 19/06/2024 à 20 h à Allonne en présence de tous les conseillers.
- Réunion publique le 09/07/2024 à Alauna à 19 h 30 (date à confirmer).

Elections législatives : suite aux résultats des élections européennes et à l'annonce du président de la république de dissoudre l'assemblée nationale le 09/06/2024 des élections législatives seront organisées le 30/06/2024 et 07/07/2024. Les élus se positionnent sur les créneaux.

13. Questions et informations diverses

Lors de la dernière séance du Conseil Municipal, les élus s'interrogeaient sur la responsabilité de la commune concernant l'utilisation des pédalos et du ponton par le camping. La question a été posée la semaine dernière à l'assurance et à l'association des Maires.

- Du point de vue de l'assurance :

L'activité proposée (pédalos) est sous la responsabilité du prestataire de l'activité donc le gestionnaire du camping.

Toutefois la collectivité doit s'assurer du bon état du ponton qui lui est sous sa responsabilité ainsi que de la présence des panneaux et du respect de l'interdiction de baignade.

- Du point de vue de l'association des Maires (réponse synthétisée) :

L'occupation privative du domaine public communal est soumise à autorisation préalable du maire.

La délivrance de cette autorisation permettant à leurs titulaires d'occuper ou d'utiliser le domaine « en vue d'une exploitation économique » doit être précédée d'une publicité et d'une procédure de sélection des candidats.

L'autorisation d'occupation privative du domaine public communal est soumise au paiement d'une redevance dont le montant est fixé par le conseil municipal (délibération à prendre, idem pour mini-golf et terrain de tennis).

La commune ne pourra être tenue responsable des accidents qui pourraient survenir à l'occasion du déroulement de ces activités et il appartient à l'occupant de souscrire une assurance responsabilité civile.

La commune doit s'assurer du bon état du ponton mis à disposition (état des lieux) et préciser à qui incombe son entretien ainsi que la périodicité des contrôles à effectuer. En outre, et étant donné que le lac n'est pas praticable pour la baignade, il appartient au Maire, au titre de ses pouvoirs de police, de l'interdire et de l'afficher autour du lac et ponton considérés.

La prochaine séance du conseil municipal est fixée au 10/07/2024 à 20 h 00

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23 h 40

Jany PÉRONNET
Président de séance

Géraldine RACAUD
Secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Racaud', is written over a horizontal line.